



2024-03

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE  
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

POUR : 9  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**OBJET :** Désignation des délégués titulaires et suppléants du futur syndicat mixte « Centre de santé intercommunal du Minervois ».

**L'an deux mille vingt-quatre**

**Le :** vingt deux janvier à 18 heures 00

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire

**Date de la convocation : le 15 janvier 2024**

**PRÉSENTS :** FRAISSE Yves, SEGUY Gilles, VIDAL Dominique, DECOR Mary, VERMER Josianne, CARRERE Nathan, CHOUPAC Gérard, GLEIZES Julien, MAS Claude,

**EXCUSES/ABSENTS :**

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Madame VIDAL Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient dans le cadre du projet de création d'un centre médical intercommunal de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de représenter la commune au sein du futur syndicat mixte « CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL DU MINERVOIS ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré décide de nommer :

- délégués titulaires : Yves Fraisse – Dominique Vidal
- délégués suppléants : Gilles Séguay – Julien Gleizes

afin de représenter la commune au sein du futur syndicat mixte « CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL DU MINERVOIS ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès  
de la Préfecture de MONTPELLIER  
A AIGNE, le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire, Yves FRAISSE



La secrétaire, Dominique VIDAL